

## Règlement

### « Jackpot spécial fête des mères »

AFIBEL, dont le siège social est situé 129 rue Colbert, 59493 Villeneuve d'Ascq, organise à partir du 22 mai 2015 et jusqu'au 29 mai 2015 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jackpot spécial fête des mères » accessible sous [www.afibel.fr](http://www.afibel.fr) ou toute autre adresse de substitution.

Le dit jeu est soumis exclusivement au présent règlement. Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine et dans les DOM remplissant les conditions de participation. Sont exclus de la participation au jeu AFIBEL, les mineurs, les membres du personnel d'AFIBEL, les conjoints et les associés d'afibel ainsi que toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu. La participation au jeu de toute personne indiquée au paragraphe ci-dessus sera considérée comme nulle. AFIBEL pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

Le grand jeu « Jackpot » est doté des prix suivants :

- 14 chèques réduction d'une valeur unitaire de 30€ valables sur toute la collection du site Afibel.fr. Ces chèques réduction ne se cumulent pas avec toute autre promotion et sont valables une seule fois par foyer. Valeur de la dotation : 420€
- 10 machines à pain de la marque Domo d'une valeur unitaire de 59,90€ soit 599€ au total

### COMMUNICATION DU JEU :

Le jeu sera accessible sur le site [www.afibel.fr](http://www.afibel.fr), sur la fan page Facebook <https://www.facebook.com/pages/AFIBEL/183573951686842> et sur le blog <http://www.blog-afibel.fr/>.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. Afin de participer audit jeu, toute personne doit correctement renseigner les différents pavés proposés. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Le participant s'engage à remplir exactement tous les champs obligatoires mentionnés sur le formulaire de participation, en fournissant des informations exactes. AFIBEL se réserve la possibilité d'annuler un gain voire le jeu si le gagnant n'a pas rempli correctement le formulaire d'inscription.

A tout moment le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées.

## Règlement

Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) et par jour pour toute la durée du jeu.

### **MODALITES DU TIRAGE AU SORT**

Le jeu est basé sur le principe d'instant gagnants ouverts.

Pour participer, l'internaute doit remplir un formulaire de participation avec ses informations personnelles telles que définies ci-dessus et les confirmer en validant son inscription via le bouton prévu à cet effet.

Le principe de ce jeu repose sur des instants gagnants ouverts déterminés de manière aléatoire préalablement au lancement du jeu et sur toute la durée du jeu par Afibel.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure. Il est prévu qu'à cette date et cette heure une dotation soit mise en jeu. La dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant joue et remporte la dotation, ainsi, le gagnant est le premier identifié après l'ouverture de l'instant gagnant ouvert.

Pour participer, il suffit de cliquer sur le bouton « jouer » sur la page « jackpot ». Le jackpot se lance alors et le participant découvre s'il a gagné ou perdu.

En fonction du résultat de l'instant gagnant ouvert, le message « gagné » ou « perdu » apparaît à l'écran.

Une confirmation de leur gain sera envoyée aux gagnants par e-mail à l'adresse e-mail indiquée sur le questionnaire d'inscription au jeu (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse e-mail). Il appartiendra ensuite au gagnant de prendre contact par e-mail avec AFIBEL dans les 15 jours suivants l'envoi de l'e-mail annonçant sa qualité de gagnant pour confirmer son acceptation du lot et son adresse postale complète. Tout refus de prendre possession de son lot ou non confirmation de ses coordonnées vaut abandon du gain. AFIBEL se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. Le lot gagné ne pourra pas être échangé contre sa valeur en argent.

Les noms des gagnants pourront être obtenus sur demande écrite faite à AFIBEL, service client, 59677 Roubaix cedex 2.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

### **AUTORISATION DES GAGNANTS**

Sauf s'ils renoncent au prix gagné, du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent la société Afibel à utiliser ses noms, prénoms, adresses dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

## Règlement

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens et/ou de services, AFIBEL remboursera sur simple demande accompagnée des documents exigés les frais de connexion pour participer au tirage sur la base suivante : à l'inscription, un montant forfaitaire de 0,16 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu. Le montant de remboursement correspond aux durées moyennes d'inscription et participation au jeu. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

### **CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer à l'adresse postale d'AFIBEL: 129 rue Colbert, 59493, Villeneuve d'Ascq (France) - une lettre de demande de remboursement - un relevé d'identité bancaire - une photocopie d'un justificatif d'identité en précisant son pseudonyme de joueur - une photocopie d'un justificatif de domicile - La date et l'heure de participation. Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée. La demande de remboursement doit impérativement être faite dans un délai maximal de 15 jours après la participation au jeu pour lequel le participant exige le remboursement. Les frais postaux et de copies liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur et sur la base d'un forfait de 0.07 euro par photocopie dans la limite de 2 photocopies. Les frais postaux au tarif lent en vigueur et de copie liés à l'envoi de pièces justificatives de l'identité du gagnant du tirage au sort seront remboursés sur simple demande dans les mêmes conditions.

### **DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est à titre gratuit et en intégralité mis à disposition des participants sur le site du jeu, il pourra être adressé gratuitement par e-mail ou par voie postale sur simple demande.

Toute demande par courrier doit être adressée à :

*Afibel 59677*  
*Roubaix Cedex 2*

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur. La demande doit être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP ou RICE)

AFIBEL ne pourra être tenu responsable si pour une raison quelconque, ou par force majeure, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à AFIBEL ou à ses partenaires.

### **DROIT D'EXCLUSION**

## Règlement

La participation au présent jeu impliquant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, AFIBEL pourra annuler la participation de tout utilisateur n'ayant pas respecté le présent règlement. Ceci pourra se faire à tout moment du jeu et sans préavis. De même, AFIBEL pourra annuler la participation à tout moment du jeu d'une inscription présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

### **INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au jeu. Le participant est informé qu' Afibel ne peut utiliser les informations recueillies que dans le cadre de son objet social.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant qui peut s'exercer par courrier à l'attention de l'administrateur du service informatique, AFIBEL 59677 ROUBAIX CEDEX 2, ou sur notre site [www.afibel.fr](http://www.afibel.fr)

### **LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet. AFIBEL ne pourra être tenu pour responsable en cas de problème d'acheminement ou de perte du courrier électronique.